



Nous, Maire de la Ville de Dijon

ARRETE N° 25-AT-13108

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

VU l'arrêté de délégation du 26 novembre 2024

CONSIDÉRANT

que pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors du déroulement des activités pour une rénovation d'un bâtiment que doit réaliser SARL ALKIMIA demeurant 8 rue Nourissat 21000 DIJON, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction de la circulation : BOULEVARD GEORGES CLEMENCEAU du 27/10/2025 au 05/12/2025

ARRÊTONS

Article 1

A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE TRAVAUX **CIRCULATION INTERDITE et NEUTRALISATION DE VOIE**

du 8 BOULEVARD GEORGES CLEMENCEAU (Dijon), à compter du 27/10/2025 et jusqu'au 05/12/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent :

La circulation des cycles sera interdite sur la piste cyclable au droit des numéros 4 à 8Ter sur 100 mètres linéaires. Toutefois, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules affectés au chantier, quand la situation le permet.

Les cycles circuleront sur la voie de circulation générale affectée au même sens de circulation.

Un passage de 1m20 sur trottoir sera conservé pour les piétons.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise SARL ALKIMIA .

Article 3

Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux.

Article 4

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Directrice Réglementation de l'Espace Public, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON, Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole , SDIS Centralisation, Ordures ménagères, Bureau de suivi et d'analyse d'activité, CSI Circulation, FACTURATION EFFIA, Instruction ODP, Facturation DIVIAPARK et Monsieur le Directeur Départemental du SDIS de la Côte d'Or

- L'entreprise SARL ALKIMIA

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait en l'hôtel de ville de Dijon,

Le 15 octobre 2025

LA MAIRE,

Pour la Maire, l'Adjointe déléguée à la propreté de la ville, aux travaux, aux équipements urbains et aux mobilités

//

Dominique MARTIN-GENDRE